

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mai 2021
--

Date de convocation : **10 mai 2021** En exercice : **15** Présents : **15** Votants : **15**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de LE CROUAIS.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIER PERCHEREL Manolita, JOUANNE Annie, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : -

Procuration : -

Elu(e) secrétaire de séance : Jocelyne LEBRETON

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

2021-24 : COMMANDE PUBLIQUE – REALISATIONS DE MISSIONS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - GROUPEMENTS DE COMMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la proposition de créer un groupement de commandes en vue du lancement d'une consultation pour un marché de réalisation de missions de contrôle des installations de l'assainissement non collectif,

Considérant l'intérêt de la commune,

Entendu l'exposé de M. Daniel CHICOINE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la constitution d'un groupement de commandes en vue du lancement d'une consultation pour un marché de réalisation de missions de contrôle des installations de l'assainissement non collectif,

Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,

Désigne la commune de Montauban-de-Bretagne en tant que coordonnateur du groupement,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

Charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

2021-25 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – COMMISSIONS MUNICIPALES – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Vu la délibération n°2020-24 portant sur la constitution des commissions municipales,

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres (CAO), pour une commune de moins de 3500 habitants, doit être composée du maire et de 3 membres du Conseil Municipal.
Par conséquent, il convient de rectifier la délibération n°2020-24.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne

- Messieurs TOUANEL Henri, CHOUAN Rémy et TRUTIN Gilbert **membres titulaires**
- Madame JOUANNE Annie, Monsieur GIRARD Gwenaël et Monsieur GLOTIN Patrick **membres suppléants**

2021-26 : FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ENTREES DE BOURG

Vu la délibération n°2020-46 portant sur la validation du marché de maîtrise d'œuvre et du programme des travaux d'aménagement des entrées de bourg,

Vu la délibération n°2021-14 portant approbation du budget primitif 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de souscrire un contrat de prêt destiné à financer les travaux d'aménagement des entrées de bourg à hauteur de 212 000 euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition commerciale du Crédit Mutuel de Bretagne datée du 18 mai 2021 et annexée à la présente délibération, aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Montant : 212 000 euros
Durée : 180 mois
Taux : 0,58% Fixe
Montant 1^{ère} échéance : 3691.82€
Frais de dossier : 212€
Amortissement : Progressif et trimestriel

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce prêt.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe d'une demande émanant de l'école pour le projet « résidence d'artiste » : Après échanges, le conseil municipal se dit favorable au projet. Elle prendra en charge financièrement les trajets des enfants sur Rennes, les éventuels repas de l'artiste le midi ainsi que la mise à disposition d'un local.

Toutefois, elle ne prendra pas à sa charge les frais d'hébergement de l'artiste.

- Madame JOUANNE informe de l'installation prochaine d'une boîte à livres. Celle-ci sera positionnée à proximité de l'arrêt de car de la mairie.

- Il est évoqué le renouvellement de la convention RGPD avec le CDG 35 pour une mission d'accompagnement. Le Conseil municipal se dit favorable au renouvellement de la convention.

Séance levée à 21h10.